

Accusé certifié exécutoire

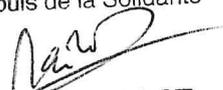
Réception par le préfet : 17/11/2017
Publication : 15/12/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Direction de la Solidarité
Direction Études, Finances
et Appuis de la Solidarité
Service de la Tarification des Établissements

La Directrice Etudes Finances
et Appuis de la Solidarité


Nathalie MAILLOT

Conseil départemental
Haut-Rhin 

2017_00335

ARRETE

DFAS

Du 16 NOV. 2017

portant modification de l'arrêté 2017 - 00308 DFAS du 25 octobre 2017 relatif à la notification de la décision d'autorisation budgétaire et fixation du prix de journée 2017 du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de l'association « Au Fil de la Vie » à MALMERSPACH

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-204, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport et la délibération n°CD-2016-3-4-1 du 24 juin 2016 fixant les grands principes de tarification 2017 pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le rapport et la délibération n°CD-2016-5-4-1 du 2 décembre 2016 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2017 ;
- VU** la décision tarifaire ARS n°2017- 1863 du 2 août 2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 du Foyer d'Accueil Médicalisé de l'association « Au Fil de la Vie » de MALMERSPACH ;
- VU** la convention relative au versement par dotation globalisée des prix de journée en date du 21 septembre 2017 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'association « Au Fil de la Vie » ;
- VU** l'arrêté 2017-00286 DFAS du 15 septembre 2017 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire et fixation du prix de journée 2017 du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Maison Emilie » de l'association « Au Fil de la Vie » à MALMERSPACH ;

VU l'arrêté 2017-00308 DFAS du 25 octobre 2017 portant modification de l'arrêté 2017-00286 du 15 septembre 2017 relatif à la notification de la décision d'autorisation budgétaire et fixation du prix de journée 2017 du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Maison Emilie » de l'association « Au Fil de la Vie » à MALMERSPACH ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Rédaction inchangée.

ARTICLE 2 :

Rédaction inchangée.

ARTICLE 3 :

Rédaction inchangée.

ARTICLE 4 :

Dans l'attente de la notification du tarif au titre de 2018, les prix de journée applicables pour les départements autres que celui du Haut-Rhin pour le FAM de l'association « Au Fil de la Vie » à MALMERSPACH, sont fixés à compter du **1^{er} janvier 2018** à :

- **Hébergement permanent (FAM) :** **136,49 €.**
- **Hébergement temporaire (FAMT) :** **223,90 €.**

ARTICLE 5 :

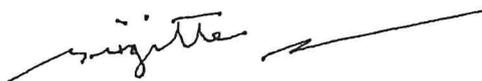
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente



Brigitte KLINKERT